

La feuille de **sous** n° 147

Lettre d'informations de Conseil Absolu - juin 2018

Editorial

La désunion européenne

Il est bien aléatoire d'imaginer ce que seront les répercussions de la crise politique actuelle en Italie sur ses partenaires européens et plus particulièrement ceux de la zone euros. En revanche, il est difficile de nier que l'absence de cohésion en Europe sur les problèmes posés par l'afflux de migrants est pour quelque chose dans les choix politiques italiens.

Le système des quotas décidés par l'Europe, a été un échec (sans juger de sa pertinence) avec même un refus catégoriques de certains membres.

L'Europe n'est plus vue comme une union qui fait la force mais comme une autorité supranationale qui attente à la liberté des états membres.

De fait, par crainte de déplaire à des opinions publiques très largement opposées à accueillir ces migrants, la pluparts des gouvernements ont laissé l'Italie se débrouiller seule.

L'échec de l'Europe ne se voit pas que dans les urnes italiennes. On la trouve en Pologne, en Hongrie, en Autriche avec une montée des nationalismes et des partis anti-européens. Le débat sur le Brexit s'était aussi concentré sur les questions d'immigration.

Si ces replis identitaires ne sont pas incompréhensibles, ils affaiblissent chaque pays européens face aux russes, aux chinois et aux oukases d'un Trump qui n'apprécie que les corps à corps avec des adversaires beaucoup plus petit que lui...

2018, année des dividendes

L'adoption du PFU (prélèvement forfaitaire unique), dans la dernière loi de finance, assujettit les dividendes (et les autres revenus du patrimoine financier) à un taux forfaitaire de 30% (dont 17.2% de prélèvement sociaux). Ce taux séduisant, motive une partie des dirigeants d'entreprise à procéder à des distributions de réserves... et c'était certainement là (en partie), un objectif du PFU. L'alternative au PFU reste la taxation à l'IR avec un abattement de 40% (depuis la LdF de 2006), qui n'est préférable que pour la plus basse tranche d'imposition (cf. feuille de sous n° 139) :

Tranche Marginale d'Imposition	Taux de taxation des dividendes		
	PFU		IR*
14%	30%	>	24,65%
30%	30%	<	33,16%
41%	30%	<	39,01%
45%	30%	<	41,14%

* après abattement de 40% et CSG déductible (mais hors CEHR)

Bonne nouvelle : le taux de l'acompte non libératoire prélevé à la source lors de la distribution est fixé à partir de cette année à 12,8% (soit le taux du PFU, hors prélèvement sociaux). Pour les personnes dont le RFR (revenu fiscal de référence) ne dépasse pas 50K€ (75K€ pour un couple), cet acompte peut être évité (la demande de dispense devait être déposée avant le 30/11/2017). Pour les autres, l'acompte couvrira (dans la plupart des cas) de montant de l'impôt dû, ni plus ni moins (ce qui n'était pas le cas avec l'acompte à 21% que l'on payait jusque-là).

Meilleure nouvelle encore, l'année blanche*, qui verra le CIMR* effacer la fiscalité normalement due sur les revenus de 2018 (* voir ou revoir la FdS n°145), prévoit une taxation distincte des autres revenus dits « exceptionnels » ou tout simplement non concernés par le prélèvement à la source. Mais au lieu d'être soumis à la tranche marginale d'imposition, ces revenus (dont les dividendes), seront soumis au taux moyen d'imposition, ce qui, selon les cas, pourra s'avérer très avantageux.

Un exemple : M DIRIGEANT perçoit 100 k€ de revenus et 50k€ de dividendes tous les ans (il est marié mais n'a plus d'enfant à charge).

En 2017, ces revenus étaient soumis à l'IR (après un abattement de 40% sur les dividendes et de 10% sur les revenus salariaux pour frais professionnels). A partir de cette année, il aura le choix entre rester au barème de l'impôt sur le revenu et le PFU.

Fiscalité des revenus	2017	2018	2019
Revenu imposable	120 000 €	120 000 €	90 000 €
Impôt brut	24 587 €	24 587 €	15 587 €
Impôt proportionnel	0 €	0 €	6 400 €
Réductions, crédits et autres imputations	0 €	0 €	0 €
Crédit d'impôt de modernisation du recouvrement		-18 440 €	0 €
Prélèvements à la source et acomptes			-15 600 €
Impôt sur le revenu net	24 587 €	6 147 €	6 387 €
Contributions sociales	8 600 €	8 600 €	8 600 €
Prélèvements à la source, acomptes et avances	0 €	0 €	15 600 €
Imposition totale	33 187 €	14 747 €	30 587 €
Taux marginal d'imposition	30,00 %	30,00 %	30,00 %

Sur ses revenus de 2017, sur les 24 587€ d'impôts dus par M DIRIGEANT (que l'on remercie au passage pour sa contribution au budget de l'état), 9000€ provenaient de la taxation de ses dividendes à l'IR. Et pour cause, ils étaient entièrement soumis à la tranche à 30% ($50 \text{ k€} \times 0.60\% \times 0.30\% = 9\text{K€}$).

En optant pour le PFU (ce qu'il fera en 2020, sur ses revenus de 2019), notre chef d'entreprise, économisera 2600€ d'impôts ($50\text{k€} \times 12.8\% = 6400\text{€}$).

Toutefois, pour ses revenus de 2018, il aurait tort de céder aux sirènes du PFU puisque grâce à l'imposition de ses dividendes à son taux moyen d'imposition il pourra économiser non pas 2600€ mais 2853€...

Il convient donc d'être attentif dans ses choix pour les dividendes de 2018...

Un autre changement pourrait cette fois concerner les gérants majoritaires de SARL et les professions libérales qui exercent au sein de sociétés d'exercice libéral (SEL) : pour eux les dividendes sont également soumis aux cotisations sociales lorsqu'ils dépassent 10 % du capital social (et des comptes courants). Or la loi PACTE, plusieurs fois reportée depuis le début de l'année, prévoit la suppression de cette double taxation pour 2019.

En 2012, date de la mise en place de cette taxation pour les SARL, cette forme sociétale représentait 77 % des créations de sociétés. En 2016, elle ne représentait plus que 40% des nouvelles entreprises...